

AMENAGEMENTS D'EXAMENS

Note à destination des candidats et/ou des familles

Décret n° 2015-1051 du 25/08/2015 publié au BOEN n° 31 du 27 août 2015
Circulaire n° 2015-125 du 3 août 2015 publiée au BOEN n° 31 du 27 août 2015
Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 publiée au BOEN n° 2 du 12 janvier 2012 uniquement pour les BTS

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves lors des examens.

Les demandes d'aménagements font l'objet d'un avis médical des médecins désignés par la CDAPH qui sert d'aide à la **décision qui est prise par le recteur**.

Les aménagements accordés lors de précédents examens et/ou la mise en place d'adaptations au cours de l'année scolaire ne préjugent pas de l'attribution d'aménagements pour les épreuves de l'examen à venir.

Les aménagements d'examens envisageables sont exclusivement ceux prévus par la réglementation de l'examen.

Quand déposer une demande ?

La demande d'aménagements doit être déposée **au plus tard à la clôture de l'inscription à l'examen présenté**. Le calendrier des dates butoirs est disponible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, rubrique examens et concours puis aménagements d'examens. Les dossiers déposés hors délais ne pourront être pris en compte pour les examens de l'année scolaire en cours.

Session 2020 – Examen du

Date de dépôt limite :

Comment déposer une demande ?

Les demandes d'aménagements sont à déposer sur le serveur **AMEX** pour les nouveaux dossiers.

Nota bene : Les candidats ayant déjà obtenus des mesures d'aménagements en cours de validité doivent utiliser un dossier papier s'ils souhaitent déposer une demande complémentaire.

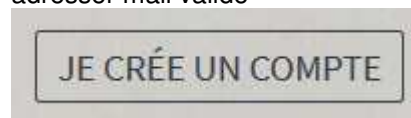
Procédure AMEX :

- **Vous devez vous connecter au site de l'académie d'Aix-Marseille**, rubrique examens et concours puis aménagements d'examens. (*Utiliser de préférence le moteur de recherche Mozilla Firefox ou Google Chrome*)

- **Cliquer sur l'icône AMEX**



- **Vous devez créer un compte** à l'aide d'une adresse mail valide



- Lorsque le compte est créé, vous pouvez **commencer la saisie de la demande** qui comporte des renseignements administratifs, pédagogiques et les mesures que vous souhaitez obtenir pour présenter l'examen.
- Vous aurez à **téléverser** au format de votre choix (pdf, jpeg...) **les pièces justificatives pédagogiques** : bulletins scolaires, devoirs rédigés, plan d'accompagnement personnalisé complet (PAP).... Vous veillerez à ce que ces documents soient lisibles. (cf liste des pièces justificatives)
- Lors de la validation de la demande vous **imprimerez un bordereau à destination des services médicaux** qui précisera l'ensemble des pièces médicales que vous devrez joindre pour que votre dossier soit étudié dans les meilleures conditions. Les pièces seront à adresser sous 15 jours à compter de la validation de la demande à l'adresse indiquée sur le bordereau.

Etude de la demande

- Après une vérification administrative, le dossier est transmis aux médecins désignés par la CDAPH.
- Après réception des pièces médicales que vous aurez adressé le médecin donnera un avis médical qui vous sera communiqué pour information. **CET AVIS MEDICAL N'EST PAS UNE DECISION** qui vous donne des droits pour la mise en œuvre des aménagements.

La fiabilité de l'évaluation du degré de gravité du retentissement des troubles par les médecins dépend de la qualité des pièces médicales qui seront envoyées.

Des certificats médicaux non détaillés ne permettent pas d'obtenir un avis favorable sur les aménagements.

- A réception d'une copie de l'avis médical, **le recteur prendra une décision** qui vous sera remise selon les modalités suivantes :
 - DNB/CFG : par le chef d'établissement du candidat ou par courrier pour les candidats CNED et individuels
 - Autres examens : vous serez averti de la mise à disposition de la décision dans votre compte AMEX.

Recours en cas de contestation de la décision

Les recours sont possibles uniquement après réception de la décision du recteur. Les avis médicaux ne peuvent faire l'objet de recours de quelque type que ce soit. La décision administrative comportera les différentes voies de recours à la disposition du candidat et de sa famille en cas de désaccord.

Mise en œuvre des aménagements

Lorsque la décision est favorable, il est demandé au candidat de prendre contact avec le centre d'examen afin d'organiser au mieux son accueil dans l'établissement.

Le candidat doit présenter sa notification de décision d'aménagements d'examens à chaque épreuve avec sa convocation et sa pièce d'identité.

En particulier pour les épreuves orales, afin de s'assurer que les examinateurs sont informés des dispositions particulières à prendre pour l'interrogation.

Durée de validité des aménagements d'examens

Les demandes d'aménagement sont valables jusqu'à obtention de l'examen concerné.

Aménagements obtenus pour le	Reconduction automatique pour	Reconduction automatique en cas de redoublement
DNB		Oui
BEP	Baccalauréat professionnel	Oui
CAP	Baccalauréat professionnel	Oui
Epreuves anticipées BCG BTN	Epreuves terminales BCG BTN	Oui

Il est donc inutile d'effectuer à nouveau une demande d'aménagement dans l'une de ces situations.

***Nota bene :** En cas de changement de série ou spécialité, contacter le bureau des aménagements d'examens pour connaître les possibilités de reconduction.*

Modification de la situation médicale après l'obtention de mesures

Dans le cas où un changement intervient dans la situation médicale du candidat et que de nouveaux aménagements sont souhaités, une nouvelle demande doit être faite à l'aide du serveur AMEX. **Il s'agit d'une demande complémentaire.**

PIECES JUSTIFICATIVES

A fournir par le candidat

dans le cadre d'une demande
d'aménagements d'examens

Pièces pédagogiques :

Les documents ci-dessous seront à téléverser au format pdf, jpeg... dans le serveur AMEX.

- Copie du PAP ou du PPS et/ou GEVASCO
- Copie de la décision antérieure d'aménagements d'examens (*si le candidat en a déjà bénéficié*)
- Photocopie de bonne qualité de deux devoirs rédigés, faits en classe et notés (Histoire géographie, français ou *pour les troubles dyscalculiques* mathématiques)
- Trois derniers bulletins scolaires
- En cas de demande d'aménagement complémentaire, joindre la copie de la notification initiale
- Si demande d'étalement de session : fiche de demande d'étalement à récupérer sur le site académique et à compléter avec le choix des matières

Pièces médicales :

Les pièces médicales à fournir sont un certificat médical détaillé (*sous pli cacheté*) précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves.

Les pièces sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée sur le bordereau d'envoi édité à la validation de la demande dans AMEX.

En cas de handicap visuel :

un certificat médical établi par un ophtalmologiste qualifié précisant l'acuité visuelle après correction, les troubles associés, le mode de lecture utilisé, les aides techniques nécessaires,

En cas de handicap auditif :

un certificat médical établi par un ORL précisant le mode de communication habituellement utilisé (audiogramme....)

En cas de handicap moteur :

un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :

- *les membres supérieurs*, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine)
- *les membres inférieurs* détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc..)

En cas de troubles des apprentissages : (*dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...*)

- **Bilan orthophonique chiffré et argumenté récent** (dans la mesure du possible de moins d'un an), précisant les antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuves d'orthographe : **(résultats en déviations standards)**

Et si le candidat a effectué par le passé d'autres investigations du type : bilan fait au centre de référence du langage, bilan psychométrique chiffré (QI), bilan neuropsychologique....

Vous pouvez ajouter tout autre document permettant d'évaluer le retentissement des troubles présentés en vue du passage de l'examen.